

annexe 1 à délibération 2026-05-026

DÉPARTEMENT
CORREZE

ARRONDISSEMENT

TULLE

Effectif du conseil syndical :
22

Nombre de conseillers en
exercice : 22

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 019-251908208-20260528-202605026-DE

S²LOW

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN CINQUIEME VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois de mai à 14 heures 30 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT**

Etaient présents par commune les délégués suivants :

CHAMEYRAT	LEYGNAC Monique	MAGNAUD Franck
CORNIL	VACHER Carine	MARTINIE Patrice
FAVARS	MAIGNAN Bruno (suppléant de AFONSO Georges)	CLAVEL Yves
LE CHASTANG	MOUSSOUR Florent (suppléant de RONIN Didier)	
ST CLEMENT	CHASTANET Jacques	CHANAT Christophe
ST GERMAIN LES VERGNES	DANGLLOT Aline	BARRET Brigitte
ST HILAIRE-PEYROUX	MENOIRE Jean-Marc	
ST MEXANT	DUPAS Éric	
STE FEREOLE	BUISSON Patricia	LAUTISSIER Jean-Jacques
MALEMORT	MANIERE Christian	DUCLOS Florence

Absents¹ et excusés :

ANTIGNAC Matthieu pouvoir à DUPAS Éric

MOUZAT Jean pouvoir à CHASTANET Jacques

VERGNE Jean Pierre pouvoir à MAGNAUD Franck

BENOUEW Philippe pouvoir à MOUSSOUR Florent

VALADE Jonathan pouvoir à MENOIRE Jean-Marc

Madame BARRET Brigitte est désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : **Madame DANGLOT Aline et Madame VACHER Carine**

1. Élection d'un cinquième vice-président

Le président Éric DUPAS a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. L'effectif total du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont étant de 22 membres, le nombre de vice-présidents peut être de 5.

Le Comité Syndical décide de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Les 4 premiers vice-présidents ayant élus le 6 mai 2026, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection du cinquième vice-président.

Sous la présidence de Monsieur DUPAS Éric, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection d'un cinquième vice-président

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

1.1. Élection du cinquième vice-président

1.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUISSON Patricia	18	dix-huit

1.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

² Ne pas remplir les 1.1.2 et 1.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c- d)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.1.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Madame BUISSON Patricia a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

³ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 019-251908208-20260528-202605026-DE

2. Observations et réclamations ⁴

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2026 à15.....heures,40.....
minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le président, les assesseurs et le secrétaire.

Le président du SMEM

Éric DUPAS



Les assesseurs



Le secrétaire,



⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.